

L'obligation de formation en matière d'hygiène

En application de la Loi du 27 juillet 2010 (article L.233-4 du code rural et de la pêche maritime), le décret du 24 juin 2011 est venu préciser l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire, des établissements de restauration commerciale relevant des secteurs de la restauration traditionnelle, des cafétérias et autres libres-services et de la restauration de type rapide.

Ces établissements sont tenus d'avoir dans leur effectif au moins une personne pouvant justifier d'une formation en matière d'hygiène alimentaire adaptée à leur activité. Et ce, **à compter du 1^{er} octobre 2012**.

I. Conditions de réalisation de la formation définies par l'arrêté du 5 octobre 2011

- Elle doit avoir une durée de 14 heures,
- Elle doit être délivrée par un organisme déclaré auprès du Préfet de région qui respecte un cahier des charges et un programme de formation précis.

II. Personnes réputées satisfaire à l'obligation de formation en matière d'hygiène

- Les personnes pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans au sein d'une entreprise du secteur alimentaire comme gestionnaire ou exploitant,
- Les personnes détentrices d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau V et supérieurs délivrés à compter du 1^{er} janvier 2006, inscrits au RNCP, figurant sur la liste annexée à l'arrêté du 25 novembre 2011.

III. Prise en charge de la formation par le Fafih :

- une journée (7h) dans le cadre exclusif des actions collectives
- une journée (7h) sur le plan de formation qui sera considérée comme l'action de l'année 2012 avec une prise en charge limitée à un maximum de 28 €/h.

Attention !

- le bénéficiaire doit suivre la 2^{ème} journée avec le même centre de formation que pour la 1^{ère} journée,
- L'organisme de formation doit respecter le cahier des charges et le contenu du programme de formation.

Sources :

- Article L.233-4 du code rural et de la pêche maritime
- Décret n° 2011-731 du 24 juin relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire de certains établissements de restauration commerciale, JO du 26 juin 2011,
- Arrêté du 5 octobre 2011 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale, JO du 20 octobre 2011,
- Arrêté du 25 novembre 2011 relatif à la liste des diplômes et titres à finalités professionnelles dont les détenteurs sont réputés satisfaire à l'obligation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité de restauration commerciale, JO du 23 décembre 2011.